



Handball Club Val de l'Ognon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts de l'association, a la même autorité que ceux-ci ; il les complète et les interprète en tant que de besoin et ne saurait s'y substituer. L'association est enregistrée à la Fédération Française de Handball sous le code fédéral : 5225069.

Son affiliation lui permet de délivrer à ses membres leur carte de licence établie nominativement chaque année par la fédération.

Parmi ses objectifs d'éducation et de formation, le club a vocation à préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté. Le licencié fait partie intégrante de la communauté sportive dans laquelle il évolue de façon responsable et encadrée, en plus de sa pratique sportive.

Le club promeut les valeurs fondamentales du Handball :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de la pratique
- De favoriser l'égalité des chances
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du handball
- De refuser toute forme de discrimination

Le club est par ailleurs engagé dans la lutte face à toutes formes de violences et d'incivilités. Les dirigeants, bénévoles et adhérents acceptent donc tacitement que leur dossier de licence puisse être contrôlé par les autorités françaises.

En signant une licence au HBCVO, vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi en qualité de membre de l'Association ou représentant légal, parents de joueurs ou accompagnants, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Le règlement intérieur est consultable auprès des membres du Bureau Directeur et sur le site internet du club. Il peut être modifié à tout moment par décision du Bureau Directeur.



Sommaire

Article 1 – Adhésion	3
Article 2 – Cotisations	3
Article 3 – Mutations.....	3
Article 4 – Certificat médical.....	4
Article 5 – Validité de l'inscription.....	4
Article 6 – Assurances et responsabilités.....	5
Article 7 – Instances dirigeantes	5
Article 8 – Entraîneurs et référents.....	6
Article 9 – Obligations	6
Article 10 – Formations et stages.....	7
Entraîneurs.....	7
Arbitres	8
Adhérents	8
Article 11 – Tenue et matériel	8
Article 12 – Entraînements	8
Article 13 – Compétitions	9
Article 14 – Déplacements	9
Article 16 – Discipline, sanctions et amendes	9
Article 17 – Droit à l'image et réseaux sociaux.....	10
Article 18 – Données personnelles.....	10
Article 19 – Suggestions	11



Article 1 – Adhésion

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale.

Cette adhésion au HBCVO, implique pour chaque membre l'acceptation et le respect des statuts et du présent règlement intérieur. Tout adhérent doit être en règle des documents pour pouvoir participer aux compétitions et entraînements.

Elle permet uniquement de contribuer aux financements des couts des infrastructures et du maintien dans l'emploi du salarié du club.

Article 2 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale.

Cette cotisation permet de payer les frais de licence exigés par la FFH.

- La cotisation doit être réglée à l'inscription
- Un échelonnement du paiement peut être choisi selon la méthode de paiement
- Le montant de la cotisation est fixé en fonction de l'année de naissance du licencié
- Une réduction de **10 € par licence** est accordée à partir de la 2^{ème} licence payante d'une même famille, hors licence dirigeant non-joueur (cout pris en charge par le club pour cette licence)
- Une attestation de paiement peut être délivrée sur demande

Pour les nouveaux joueurs, un essai pendant 2 entraînements sera possible, au-delà, les articles 1 & 2 s'appliqueront. Aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera effectué en cas de départ en cours de saison.

Les arrivées à partir du 1^{er} février donneront lieu à un calcul au prorata du nombre de mois restant jusqu'à la fin de saison.

Article 3 – Mutations

Les nouveaux joueurs licenciés dans autre club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Cette dernière fera l'objet d'une validation par le club en fonction des effectifs et besoins éventuels en joueur.



Le montant de la mutation est pris en charge par le club selon la modalité suivante :

- La saison de l'arrivée du joueur :
 - o La moitié des frais de mutation est pris en charge par le club
 - o L'autre moitié est imputée au nouveau licencié sur la cotisation de sa licence
- La saison suivante :
 - o Le club rembourse la moitié imputée au licencié par réduction sur la cotisation de sa licence

Si le joueur ne respecte pas son engagement d'une seconde année, le club ne remboursera pas les frais engagés pour moitié la 1ère année.

Aucun remboursement n'est prévu en cas de départ anticipé du Club, pour couvrir les frais engagés.

Article 4 – Certificat médical

Un certificat médical valide est obligatoire pour la pratique du handball, comportant les mentions « apte à la pratique sportive du handball en compétition et en loisir ».

Il est recommandé d'utiliser le formulaire officiel d'inscription de la FFHB. À défaut, un certificat séparé pourra être fourni et remis à l'entraîneur.

Article 5 – Validité de l'inscription

L'inscription est considérée comme valide uniquement lorsque l'ensemble des documents requis est transmis et que la cotisation FFHB ainsi que l'adhésion au club sont réglées.

Pour une inscription définitive et valide, les documents suivants sont obligatoires :

- Dans l'interface GestHand de la FFHB :
 - o Formulaire de licence complété et signé
 - o Photo d'identité
 - o Pièce d'identité
 - o Certificat Médical (au besoin)
 - o Attestation d'honorabilité (pour les licenciés de + de 16 ans)
- Le fiche d'adhésion HBCVO incluant :
 - o Autorisation parentale (pour les licencié mineur)
 - o Acceptation de ce règlement (dont engagement relatif aux amendes éventuelles, droit à l'image)

L'adhésion au club prend fin à la date d'expiration de la licence FFHB.



Article 6 – Assurances et responsabilités

Comme groupement sportif, le club a souscrit pour l'exercice de ses activités des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile du groupement sportif et de ses préposés, et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et pratiquants sont considérés comme tiers entre eux. Cette information est inscrite dans le document fédéral d'établissement de la licence.

Les licenciés à jour de leur cotisation sont donc assurés via leur affiliation à la FFHB si l'option est laissée cochée lors de l'inscription FFHB

- Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge effective par l'encadrement dans la structure sportive
- La responsabilité du club cesse à la fin des activités
- Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vol dans la structure sportive
- Les déplacements effectués par les parents ou licenciés adultes ne sont pas couverts par l'assurance du club

Le club informe donc ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Article 7 – Instances dirigeantes

Le **Bureau Directeur** est élu en Assemblée Générale pour une durée d'un an.

Sa composition est la suivante : Président, Vice-président, Trésorier, Trésorier-adjoint, Secrétaire, Secrétaire-adjoint.

Le Bureau Directeur est responsable notamment de :

- La sécurité et la qualité des activités sportives
- La gestion administrative, financière et matérielle
- Les relations institutionnelles
- Le règlement des litiges

Le **Conseil d'Administration** est élu en Assemblée Générale pour une durée d'un an et a la charge de :

- L'organisation des manifestations
- La recherche de partenariats
- Projets et vie du club

Le **manager technique** est salarié et est chargé en accord avec le Bureau Directeur de :

- La politique et projet sportif



- L'organisation de la formation des bénévoles et entraîneurs
- Manager les bénévoles dans la pratique du handball et dans l'encadrement des compétitions des différentes équipes le club

Article 8 – Entraîneurs et référents

Chaque collectif est confié à un ou plusieurs entraîneurs responsables de l'encadrement sportif et organisationnel.

Pour chaque équipe, un ou plusieurs référents (joueur majeur ou parent) peut être désigné afin d'assurer le lien avec le Bureau Directeur. Il pourra être sollicité pour faciliter les déplacements et gérer avec le Bureau Directeur les éventuelles problématiques au cours de la saison.

Article 9 – Obligations

Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors des entraînements et matchs officiels ou amicaux.

Les entraîneurs :

- S'engagent à respecter les différents règlements sportifs.
- Assurent les séances prévues sur les créneaux de leur(s) équipe(s) et le cas échéant désigneront un remplaçant en cas d'indisponibilité ponctuelle.
- Prévoient les équipements et tenues nécessaires lors des rencontres.

Les dirigeants seront exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

Les joueurs :

Le joueur / La joueuse a le droit	- Au respect de chacun (parents, joueurs, coach) - A la meilleure formation en fonction de ses possibilités - A son épanouissement par la pratique et au plaisir de jouer au handball
Le joueur / La joueuse doit	- Être présent (e) et ponctuel aux entraînements et aux matchs - Venir aux matchs pour lesquels il/elle a été convoqué(e) - Avoir un comportement adapté au cours des séances sous peine de sanctions - Informer l'entraîneur ou responsable d'équipe de tout retard/absence aux entraînements et/ou matchs - Le respect à chacun (adversaires, parents, coachs, arbitres, etc.) - Respecter le matériel et les locaux et participer le cas échéant et tour de rôle aux nettoyages des tenues



	- Respecter les décisions des coaches, dirigeants et arbitres - Fournir obligatoirement l'attestation d'honorabilité si âgé de plus de 16 ans
Le joueur / La joueuse ne doit pas	- Faire preuve de violence ou d'agressivité - Critiquer ou remettre en question les décisions des arbitres ou de ses coaches - Se présenter aux entraînements ou matchs sous l'emprise de l'alcool ou de drogue sous peine de sanction/exclusion du club

Les Parents ou représentants :

Les parents ont le droit	- Au respect de chacun (parents, joueurs, coaches, etc.) - Au bon encadrement de leur enfant - A la qualité de la formation de leur enfant
Les parents doivent	- S'assurer de la présence de l'entraîneur avant de poser leurs enfants aux entraînements - Prévenir de toute absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable - Prendre toutes dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de récupérer leur enfant et en cas de retard d'en faire part à l'entraîneur - Accompagner le plus souvent possible aux compétitions, manifestations extérieures avec un véhicule assuré et équipé si besoin neige - Rester en retrait de l'activité et s'interdire toute intervention sur ou au bord du terrain (sauf cas de force majeure) - Se mettre en relation avec l'entraîneur en cas de problème - Gérer leurs propres enfants notamment dans les tribunes - Participer à la tenue des collations d'après match de leur enfant – préparation et repli des tables, bancs, poubelles - Participer aux manifestations organisées par l'association - Véhiculer une bonne image du club lors des matchs à domicile ou à l'extérieur - Stationner sur les parkings prévus à cet effet
Les parents ne doivent pas	Faire preuve de débordements physiques ou verbaux, en particulier pendant les matchs à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, dirigeants, officiels, adversaires et supporters à domicile ou à l'extérieur

Article 10 – Formations et stages

Entraîneurs

Les formations suivies par les entraîneurs doivent être validées préalablement par le Bureau Directeur et le manager technique en cohérence avec les projets du Club.

Les frais sont pris en charge par le club sous réserve de l'engagement de l'entraîneur à poursuivre son activité au sein du club pendant **deux saisons** après la formation.



Arbitres

Les formations suivies par les arbitres doivent être validées préalablement par le Bureau Directeur et le manager général en cohérence avec les projets du Club.

Les frais sont pris en charge par le club sous réserve de l'engagement de l'entraîneur à poursuivre son activité au sein du club pendant **deux saisons** après la formation.

Adhérents

Les formations Comité ou Ligue peuvent être prises en charge par le club pour les adhérents sélectionnés en cohérence avec les projets du club. Une participation à hauteur de 50 € /enfant / stage sera possible dans la limite d'une dépense totale toutes formations confondues de 1000€ annuellement.

Article 11 – Tenue et matériel

- Tenue sportive adaptée obligatoire (chaussures dédiées à la salle).
- Les maillots de match au logo du Club sont fournis par les entraîneurs. Ballons et chaussures sont à la charge des licenciés.
- Les Bijoux et objets de valeur sont interdits durant les entraînements et matchs.
- Le matériel du club est strictement réservé à un usage interne aux gymnases.
- Une boutique avec tenues et accessoires est disponible en ligne via les liens de connexion régulièrement diffusés sur les canaux de communication. Le club ne sera pas tenu responsable des erreurs de livraison ou ruptures de produits.

Article 12 – Entraînements

- Les horaires et créneaux doivent être strictement respectés.
- Les créneaux seront revus chaque début de saison pour s'adapter aux contraintes d'occupation des différentes structures sportives ou de nombre de licenciés de chaque collectif.
- L'utilisation de colle est **strictement interdite dans les gymnases l'ayant mentionné dans leur règlement ou les conclusions de match.**
- La responsabilité du club s'exerce uniquement sur les horaires officiels d'entraînement



Article 13 – Compétitions

Les licenciés devront récupérer et être en possession de leur tenue officielle.

Le respect des arbitres, adversaires, partenaires, coachs et spectateurs est une obligation absolue. Tout manquement pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Les entraîneurs s'assureront en amont de chaque match avec la convocation des joueurs de la présence à la table de marque d'un chronométreur et d'un secrétaire ainsi que d'un responsable de salle.

En début de saison, chaque collectif procédera donc au choix/désignation de parents en capacité de participer à ces missions régulièrement. Une réunion de début d'année permettra à chaque parent d'exprimer ses souhaits pour cet encadrement et au club de donner les requis / formation / licences.

Article 14 – Déplacements

Chaque famille ou joueur doit se mettre à la disposition de l'équipe pour véhiculer sur au moins 4 déplacements par saison et 4 participations aux collations d'après match.

Article 16 – Discipline, sanctions et amendes

Tout comportement contraire aux valeurs sportives, au respect des personnes et des règles pourra faire l'objet de sanctions.

Le club se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion en cas d'antécédents disciplinaires.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Une commission pourra être convoquée par le président en fonction des faits reprochés. Les mineurs pourront se faire accompagner de leurs parents si convoqués.

Des sanctions peuvent être prises en fonction de la gravité des faits retenus :

- Non-respect du règlement intérieur
- Indiscipline
- Détériorations volontaires du matériel ou des installations
- Brutalités, comportements antisportifs, propos injurieux (sexiste, racisme, etc.)



Pour les sanctions prononcées par les instances fédérales ou les arbitres, le club se donne le droit de faire payer au joueur l'amende reçue par le club.

Article 17 – Droit à l'image et réseaux sociaux

Tout membre autorise (sans contrepartie) le club ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club (entraînements, matchs, événements, etc.) et sur lesquels il peut apparaître seul ou en groupe et quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu, etc.)

Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre ci-dessus défini, il devra en faire la demande écrite au Conseil d'Administration avant le 30 septembre de chaque saison ou dans le mois suivant l'adhésion.

Le club ne saurait être tenu responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents diffusées sur les supports numériques ou utilisées à des fins immorales. Dans ce cas, le club se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité.

Les groupes « WhatsApp » ouverts en début de saison pour chaque collectif sont référencés, surveillés et administrés par les membres du CA et les entraîneurs. Le club ne pourrait être tenu responsable des autres groupes créés en son nom ou ayant en lien avec l'activité handball.

Le club dispose aussi d'un compte sur les réseaux Instagram et Facebook dans lesquels sont relayés les informations de la vie du club. Le site internet héberge les informations générales du club.

Article 18 – Données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour le fonctionnement interne du club et ne sont pas transmises à des tiers.

Sur demande écrite au club, l'adhérents peut :

- Demander d'obtenir les données collectées et stockées par le club le concernant
- Demander la suppression de toutes ses données sur le système d'information du club

Concernant GestHand, l'adhérent devra prendre contact avec la FFHB.



Article 19 – Suggestions

Toute suggestion peut être adressée par courriel au Bureau Directeur :
5225069@bfc.ffhandball.net